

Ruhengeri , le 13 Octobre 1958
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° A/1064/AL.5/02/02

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

TRANSMIS copie pour information à:
-Monsieur le Comptable Centralisateur
-Monsieur le S/Chef Munyarurembo

Monsieur le Chef Bisamaza
à
M U C A C A

Monsieur le Chef,

Monsieur le Résident du Ruanda a bien voulu considérer la situation familiale particulière du s/chef Munyarurembo et considérer qu'il est vu monogame de fait.- Il a donc droit aux allocations familiales pour sa femme adventiste et les enfants qui sont effectivement à sa charge.-

Les allocations seront dues à partir du
1er Octobre

L'ADMINISTRATEUR DU TERRITOIRE
J. DE MAN

